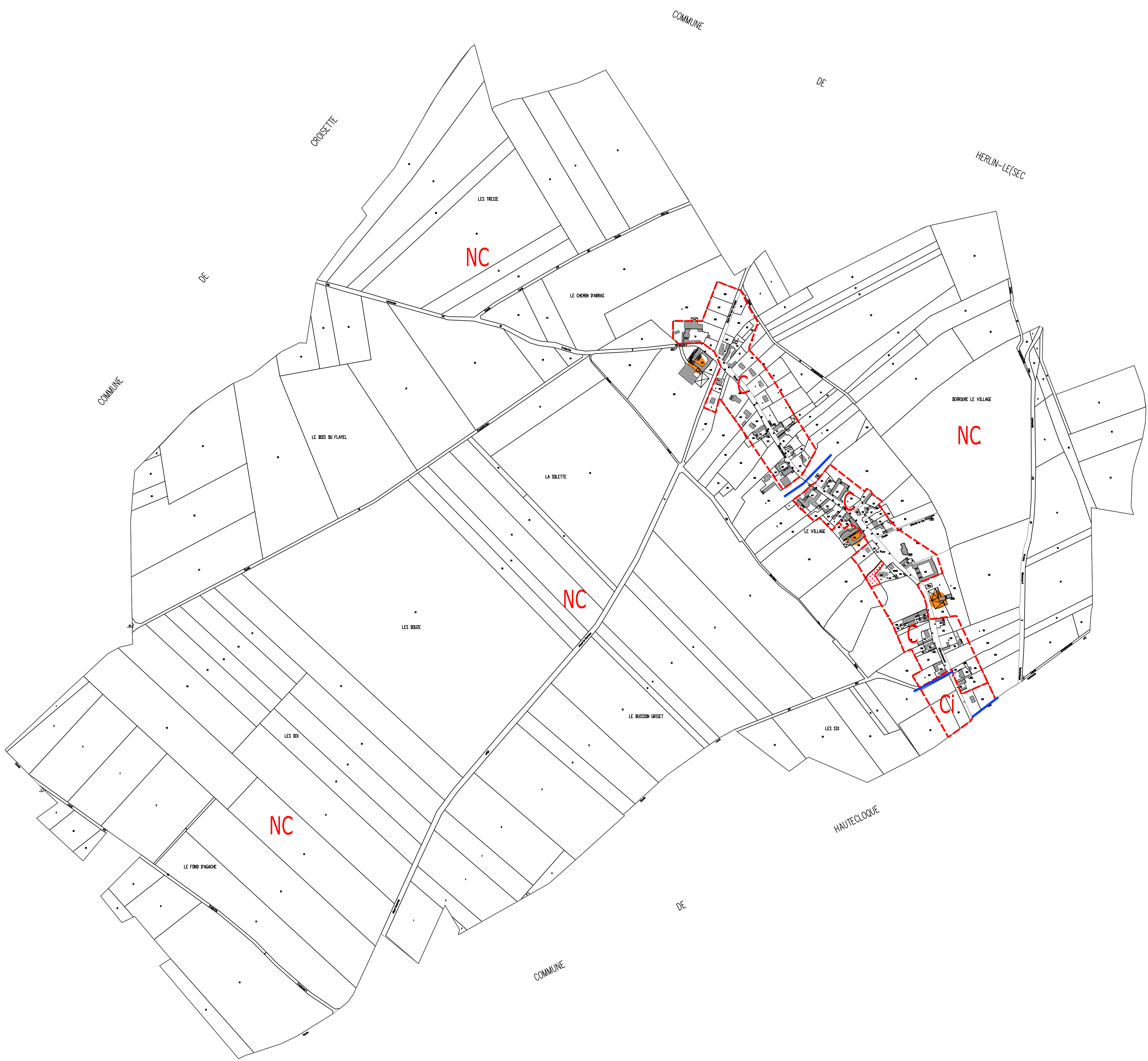






Commune de HERLINCOURT

Carte Communale





Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le



Echelle : 1/5000e



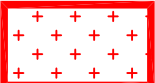
Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ci: secteur où les constructions sont soumises à prescriptions en raison du risque inondation, à savoir les accès sont interdits sur les voies concernées par l'aléa.

Secteur concerné par le droit de préemption au bénéfice de la commune en vue de l'extension du cimetière

- Secteur concerné par le droit de préemption au bénéfice de la commune en vue de l'extension du cimetière
- Limite de zone
- Exploitations agricoles
- Zone de ruissellement